MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Marché Maîtrise d'œuvre au sens de l'article R. 2172-1 du Code de la commande publique
Procédure adaptée conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique

Règlement de la consultation (RC)

Maître d'ouvrage

SOCIETE ANONYME AEROPORT DE LA REUNION ROLAND GARROS
Adresse : 74 Avenue Roland Garros 97438 SAINTE MARIE
Téléphone : 0262 48 18 64

Objet de la consultation

Maitrise d'œuvre pour le renouvellement des moyens élévateurs de la SA ARRG - RELANCE

Date limite de remise des offres

~~**Lundi 30 Novembre 2026 à 14h (heure Réunion)**~~
Lundi 7 Décembre 2026 à 14h (heure Réunion)

Modification réalisée le 23/11/2026

Sommaire

1. Objet du marché 3
1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel 3
Le montant du marché est estimé à 150 000 euros H.T. 3
1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire....3
1.3 Forme du marché 3
2. Organisation de la consultation 4
2.1 Justification du marché....4
2.2 Procédure de passation....4
2.3 Dispositions relatives aux groupements....4
2.4 Variantes libres....4
2.5 Variantes imposées 5
2.6 Modification de détail au dossier de consultation 5
2.7 Délai de validité des offres....5
2.8 Visite des lieux d'exécution du marché 5
3. Contenu du dossier de consultation....6
4. Retrait du dossier de consultation....6
5. Présentation des candidatures et des offres 7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures : 7
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre 9
6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché 10
6.1 Jugement des candidatures....10
6.2 Jugement des offres 10
6.3 Négociations....12
6.4 Attribution du marché....13
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres 14
8. Renseignements complémentaires....17
9. Procédures de recours....17

1. Objet du marché

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage / Planning prévisionnel

1.1.1 Lieu d'exécution

Sainte-Marie

1.1.2 Caractéristiques techniques :

La présente consultation a pour objet de missionner un Maître d'Œuvre chargé d'accompagner la SA ARRG dans la définition, la conception et le suivi de la réhabilitation et de la modernisation de ces installations, dans le respect des exigences techniques, fonctionnelles et organisationnelles propres au domaine aéroportuaire.
Les missions confiées au titulaire couvriront notamment :

- L'analyse des besoins opérationnels sur la base d'un audit de maintenance réalisé en 2024 et du tableau interne de priorisation,
- La définition des solutions techniques les plus adaptées au contexte aéroportuaire,
- La production des études de conception (AVP, PRO) et des pièces techniques du DCE,
- L'assistance au maître d'ouvrage pour la consultation des entreprises (ACT),
- La direction de l'exécution des travaux (DET) et la coordination technique avec les différents intervenants,
- L'accompagnement lors des opérations de réception et de mise en service (AOR).

Le titulaire devra intégrer dans ses études les contraintes d'exploitation permanente de la plateforme, les exigences de sûreté, les impératifs de circulation des passagers et l'ensemble des interfaces techniques avec les autres corps d'état ou systèmes d'exploitation.
Cette description n'a pas de caractère limitatif : la Maîtrise d'Œuvre devra inclure dans sa prestation tout élément nécessaire à la bonne réalisation du projet et à l'atteinte du niveau de service attendu par l'ARRG.

1.1.3 Montant estimé du marché

Le montant du marché est estimé à 150 000 euros H.T.

1.1.4 Enveloppe prévisionnelle des travaux

L'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 500 000 euros H.T.

1.1.5 Délais de réalisation - Durée du marché

Les délais de réalisation des prestations et la durée du marché sont précisés dans l'acte d'engagement.

1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le maître d'œuvre se verra confier les missions précisées dans l'acte d'engagement et le CCTP.

1.3 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique. Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

2. Organisation de la consultation

2.1 Justification du marché

Le 24/04/2026, une première consultation intitulée « Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des moyens élévateurs de la SA ARRG – Marché n°2026AS032 » a été publiée sur la plateforme Marchés Sécurisés. Il s'agissait d'un marché à procédure adaptée ouverte. La date limite de dépôt des offres était fixée au 18/05/2026 à 14h (heure Réunion).

Le 08/10/2026, la SA ARRG en sa qualité d'entité adjudicatrice a déclaré sans suite cette consultation pour un motif d'intérêt général tenant à la sécurisation juridique de la procédure.
Au cours de l'analyse des offres, et afin de permettre l'achèvement de la procédure, le maître d'ouvrage a sollicité l'ensemble des soumissionnaires pour obtenir la prolongation de la durée de validité de leurs offres jusqu'à une nouvelle échéance commune.
À l'expiration du délai fixé par le maître d'ouvrage, l'un des soumissionnaires n'a pas accepté cette demande de prolongation. Son offre ne pouvait dès lors plus être maintenue au-delà de sa durée initiale de validité. Cette situation ne permet plus au maître d'ouvrage de poursuivre la procédure et de procéder à l'attribution du marché dans des conditions suffisamment sécurisées, notamment au regard de l'égalité de traitement des soumissionnaires et de la nécessité de disposer d'offres valides pendant toute la durée nécessaire à l'achèvement de la consultation.

Le présent marché « Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des moyens élévateurs de la SA ARRG - RELANCE – Marché n°2026AS064 » porte sur la relance de la première consultation.

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée prévue à l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de sous-traitance, la forme du groupement est soumise aux dispositions des articles 3.5.2 et 3.5.3 du CCAG MOE.
L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.
Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

☐ Oui
☑ Non

Ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

☐ Oui
☑ Non

2.4 Variantes libres

La proposition de variante libre n'est pas autorisée.

2.5 Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées.

2.6 Modification de détail au dossier de consultation

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée aussi bien pour la réception des candidatures que des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre finale.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché est **obligatoire**.

La date des visites sera communiquée ultérieurement via la plateforme Marchés Sécurisés.

Les entreprises souhaitant réaliser la visite devront s'adresser à :
Service Automatismes & Systèmes
0262 48 17 16 ou 0262 48 16 33
automatismesetsystemes@reunion.aeroport.fr

Lors de la visite, les candidats devront prendre en compte l'ensemble des sujétions inhérentes à la nature du chantier, à savoir :

- Travaux en site occupé avec obligation de continuité de service et d'exploitation
- Nature du terrain
- Démolitions et adaptation des existants
- Durée des travaux, phasage
- Etc.

Que l'entreprise ait réalisé la visite ou non, elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'oublis ou d'erreurs dans son chiffrage liés à la méconnaissance du site où seront réalisés les travaux et notamment les contraintes aéroportuaires (y compris l'exploitation et la sûreté).

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de manière générale, avant la remise de son offre, des lieux, des installations existantes et des contraintes aéroportuaires diverses.

Les visites seront organisées uniquement au stade de l'offre.

Les visites pourront regrouper plusieurs candidats avec **au maximum 2 personnes par candidat**.
Chaque candidat devra envoyer par mail au plus tard 72 heures avant la visite une copie recto-verso de pièces d'identité valides des personnes prévues pour la visite.

Le jour de la visite, les candidats devront se munir de la pièce d'identité transmise en amont (passeport/ carte d'identité en cours de validité), d'un gilet fluorescent, de chaussures de sécurité.
Aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être posées par écrit après la visite sur le profil acheteur. La ou les questions et réponses seront mises sur la plateforme : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra **obligatoirement** être jointe à l'offre.

3. Contenu du dossier de consultation

- Le CCAP et ses annexes
- Le CCTP et ses annexes
- L'acte d'engagement
- Le CDPGF
- Le cadre de réponse technique
- Audit de maintenance des installations existantes,
- Les chartes ARRG :
    - Charte CFo, CFa et CVD
    - Charte BIM

REMARQUE :
Les documents en bleu listés ci-dessus étant de nature confidentielles, tout opérateur économique souhaitant accéder à ces documents devra :

1. Compléter et signer l'engagement de confidentialité joint dans le DCE
2. Transmettre le document par mail aux l'adresses suivantes :
   ingrid.thomas@reunion.aeroport.fr
   automatismesetsystemes@reunion.aeroport.fr
   joel.imaho@reunion.aeroport.fr

3. Les documents visés ci-dessus seront transmis à l'opérateur économique par voie dématérialisée

4. Retrait du dossier de consultation

L'entité adjudicatrice informe les candidats que cette consultation est entièrement dématérialisée, conformément à la réglementation en vigueur.
Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'entité adjudicatrice, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)

- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, . . .).

Il ne sera remis aucun exemplaire du dossier de consultation sur support papier.

En revanche, certaines pièces trop volumineuses pourront être transmises via la plateforme documentaire de l'Entité adjudicatrice, fournie par le prestataire OODRIVE.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par l'entité adjudicatrice fait foi.

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire, les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- Formulaire DC1 ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Formulaire DC2 ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
  Les documents équivalents doivent contenir les mêmes informations demandées dans les formulaires DC1 et DC2.
- K'BIS moins de 3 mois
- Engagement : Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement.
- La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise lorsque leur organisation le justifie (délégation de pouvoir ou de signature, …)
- Formulaire DC4 ou équivalent : déclaration de sous-traitance, le cas échéant

5.1.2 Capacités économiques et financières

- Déclaration de chiffre d'affaires : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure ou les

informations sur le CA soient disponibles (formulaire type DC2). Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (déclaration appropriée de banques,)

5.1.3 Capacités techniques et professionnelles

- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Titre d'études et titres professionnels : indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir à l'entité adjudicatrice les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, l'entité adjudicatrice accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que l'entité adjudicatrice n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Service DUME :

Cette consultation est éligible au dispositif 'Service DUME' (ex-MPS - Marché Public Simplifié) accessible sur l'url suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/

Par ce dispositif, les candidats postuleront à la consultation par le biais d'un DUME (Document Unique de Marché Européen). Ce DUME sera pré-rempli sur la base du seul numéro SIRET et permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- Bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).

Les autres informations éventuelles devront être complétées.

Attention, les candidats devront joindre leur offre technique et commerciale ainsi que les documents de la candidature qui ne seraient pas dans le formulaire DUME.

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats autorisés à soumissionner doivent produire les documents suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles complétés et signés
  Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation de l'entité adjudicatrice.
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF) complété et signé
- Le mémoire technique rédigé à partir du cadre de réponse technique
- L'attestation de visite

Le CCAP et les documents remis par l'entité adjudicatrice, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'entité adjudicatrice font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Les candidats répondront obligatoirement dans le cadre de réponse technique, fourni par la SA ARRG.

Dans leur mémoire technique les candidats répondront obligatoirement en se conformant aux critères du présent RC. Toute offre ne répondant pas aux exigences du CCTP ou du RC, pourra être directement rejetée.

Il est bien spécifié aux candidats autorisés à soumissionner que tous les prix définis dans leur offre devront tenir compte de l'ensemble des contraintes définies dans les documents de la consultation.

6. Jugement des candidatures, des offres et attribution du marché

6.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront analysées au regard des capacités économique et financière, technique et professionnelle, telles qu'exigées à l'article ***5 et 5.1 Présentation de la candidature*** du présent règlement.

Seuls sont ouverts les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des candidatures.

L'examen des candidatures s'effectue comme suit :

* si l'Entité adjudicatrice constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;

* l'Entité adjudicatrice vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;

* l'Entité adjudicatrice peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

L'entité adjudicatrice déclare irrecevables :

* Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces requises par le présent règlement de consultation ;

* les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti;

* les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché ;

* Les candidatures remises hors délai.

L'Entité adjudicatrice sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que, des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

6.2 Jugement des offres

L'Entité adjudicatrice vérifie que les offres reçues dans les délais sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'Entité adjudicatrice pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique de l'offre (VT) : La valeur technique de l'offre (VT) est notée sur 100 points maximum et pondérée à 60%. Définition et appréciation du critère : La valeur technique de l'offre sera jugée sur le fondement des éléments d'appréciation suivants :	

VT1 – Compréhension des enjeux, méthodologie de conduite de l'opération et cohérence du planning proposé – *35 points* *Fourniture d'une note méthodologique avec les enjeux identifiés et d'un planning cohérent.* **VT2 – Organisation et compétences de l'équipe affectée à la mission** – *30 points* *Composition et organigramme de l'équipe (CV, pertinence des profils)* *Compétences et expériences de l'équipe projet sur des projets liés aux ascenseurs et équipements mécaniques.* *Modalités de pilotage et de suivi de mission.* **VT3 – Références de l'entreprise sur des projets similaires** – *25 points* ***En rapport avec la nature et la complexité du projet de la SA ARRG.*** *Liste de références indiquant les missions effectuées, le montant, la date et le destinataire public ou privé.* **VT4 – Performance environnementale de la mission et prise en compte du cycle de vie des équipements** – *10 points* *Prise en compte des objectifs de sobriété énergétique et de performance environnementale (analyse des consommations énergétiques et des émissions, etc.) dans les études et la conception ;* *Intégration des objectifs de développement durable (matériaux, déchets, biodiversité, chantier propre)*	60 / 100
Prix : Définition et appréciation du critère : Ce critère valorise la proposition financière du candidat. Le critère prix est noté sur 100 points maximum et pondérée à 40%. La note de 100 est attribuée à l'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses. Les autres candidats se verront attribués d'une note calculée par le biais de la formule suivante : Nprix = 100 x (OMD / OAN) où Nprix est la note attribuée au candidat OMD est le montant de l'offre la moins disante OAN est le montant de l'offre du candidat noté	40 / 100

Précisions sur l'analyse des candidatures et des offres :

Les critères de sélection de candidatures et les sous critères de la valeur technique de l'offre seront notés à partir du barème ci-dessous :

- Très satisfaisant : 76% à 100% de la note maximale
- Satisfaisant : 75% de la note maximale
- Correct : 50% de la note maximale
- Insuffisant : 20% de la note maximale
- Très insuffisant ou non remis : 0 point

Note finale sur 100 : Ng = (0.6 x Note Valeur Technique) + (0.4 x Note Prix)

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre ayant reçu la note globale Ng la plus élevée. Le Maître d'Ouvrage pourra, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché, sans que cette mise au point puisse remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

En cas d'égalité de notes ou de classement entre plusieurs offres ou candidatures, les critères suivants seront appliqués successivement pour départager les candidats :

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère portant sur la valeur technique des prestations sera privilégié pour le classement final.
Si l'égalité persiste, le critère prix sera alors déterminant.

Offre anormalement basse :
Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique, si une offre parait anormalement basse, l'entité adjudicatrice demandera, par écrit, des explications au(x) candidat(s) concerné(s) afin qu'il justifie le caractère sérieux de son offre par toutes précisions qu'il jugera utiles. Si les éléments fournis par le candidat ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable du prix proposé au regard de l'ensemble des exigences formulées dans le dossier de consultation, l'entité adjudicatrice pourra rejeter l'offre.

Traitement des offres irrégulières :
Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser les irrégularités de leurs offres, à l'exception des cas listés ci-dessous :
- candidature ou offre remise hors délai
- offres anormalement basses
- absence du cadre de réponse technique
- absence de l'acte d'engagement et de ses annexes

L'absence d'un des documents listés ci-dessus n'est pas régularisable et entraîne automatiquement le rejet de l'offre du soumissionnaire.
L'entité adjudicatrice pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Le candidat ne percevra alors aucune indemnité.

6.3 Négociations

À l'issue de l'analyse des offres initiales sur la base des critères de sélection énoncés à l'article 6.2 du présent Règlement de la Consultation, une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des soumissionnaires sous réserve que les offres ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Les négociations pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'auditions. L'ensemble des offres négociées seront ensuite analysées et classées. Au regard du classement réalisé, le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse. L'entité adjudicatrice se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur le fondement des offres initiales, sans négociation, si celles-ci apparaissent compétitives.

6.3.1 Généralités

Les négociations pourront être engagées sur tous les aspects de l'offre et du cahier des charges, sans que cela n'entraîne de modifications substantielles.

6.3.2 Optimisation des conditions du marché

Dans le cadre des négociations, le soumissionnaire sera invité à indiquer toutes les pistes d'optimisation du marché (qu'elles soient techniques ou financières) qu'il juge pertinentes et qu'il estime compatible avec les exigences fonctionnelles du marché. Ces pistes d'optimisation feront l'objet d'un mémoire distinct de celui utilisé pour la présenta tion de son offre remis par le soumissionnaire à l'entité adjudicatrice postérieurement à la phase de négociation. L'entité adjudicatrice se réserve le droit de les étudier ou non, sans avoir à justifier de sa décision. L'entité adjudicatrice pourra éventuellement faire évoluer son cahier des charges en cours de négociation si certaines pistes d'optimisation s'avéraient incompatibles avec le marché.

6.4 Attribution du marché

La réglementation ne fait plus obligation à l'opérateur économique, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de signer son offre. Toutefois, **la signature de l'offre (acte d'engagement) du candidat attributaire devra impérativement intervenir au plus tard à l'attribution du marché.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les certificats et attestations mentionnés aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la demande de l'entité adjudicatrice :

- Extrait Kbis (entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés – RCS) ou le formulaire D1 (artisans inscrits au Répertoire des métiers – RM) datant de moins de 3 mois et en cours de validité
- Attestation fiscale datant de moins d'un mois et en cours de validité
- Attestation sociale délivrée par l'organisme compétent, datant de moins de 6 mois et en cours de validité
- Si votre société est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Liste nominative des salariés étrangers employés par le cocontractant et soumis à autorisation de travail (comprenant la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail du salarié étranger) ou déclaration de non-emploi de salariés étrangers
- Copie de la déclaration de détachement conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7, si la société est établie hors de France uniquement ou déclaration de non-détachement.
- Attestations d'assurances en cours de validité (Responsabilité civile, Assurance décennale) pour l'année en cours

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.
Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.
Ces documents devront être obligatoirement déposés sur la plateforme https://www.aprovall.com, mise à disposition gratuitement (ex e-attestations).

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La remise des candidatures et des offres est entièrement dématérialisée, conformément à la règlementation en vigueur.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+4).

Les candidats doivent déposer les documents relatifs à la candidature et à l'offre par voie dématérialisée sous forme d'une transmission électronique sur le site : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974

Il est précisé que l'heure de réception est celle à laquelle le dernier octet est reçu.

S'agissant d'une procédure restreinte (procédure avec négociation) qui se déroule en deux phases distinctes, sélection des candidatures (phase candidatures) et à l'issue de la sélection des candidatures, seuls les candidats agréés seront autorisés à soumissionner (phase offre).

Seuls les éléments de candidatures sont à remettre et les candidatures parvenues après la date et l'heure limites inscrites sur la première page du présent règlement de la consultation, ne seront pas examinées.

La date et l'heure limites pour la réception des offres seront précisées au stade de l'offre.

Formats autorisés pour remettre les candidatures et les offres :

Même si le DCE élaboré par la SA ARRG comporte des fichiers au format Word ou Excel, la société devra faire le nécessaire pour que les formats de fichiers de sa réponse figurent dans la liste ci-dessous :

- format Acrobat ".pdf" : dernière version compatible PC française,
- format bureautique ".rtf" : version compatible PC française,
- format Texte "txt" (ASCII ou unicode),
- format html,
- format Autocad ".dwg", ".dwf" : version compatible PC française,
- format "jpeg", "gif", "png", "tiff" et "bmp" pour les images et les photos,
- format "zip" ou "tar" pour les fichiers compressés.

Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les « macros ». Les fichiers avec une extension EXE et les formats « vidéo » ne sont pas acceptés.

La SA ARRG se réserve le droit de convertir les formats (dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis) au moment de l'archivage et ceci afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Virus

Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer par voie électronique les documents lors du dépôt de leurs offres.

Toutefois, si le candidat est déclaré attributaire du marché, il devra signer l'acte d'engagement avec un certificat de signature électronique répondant aux conditions règlementaires en vigueur décrites ci-dessous.

La signature électronique devra être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les dispositions figurant ci-dessus seront applicables pour la signature d'éventuels avenants à ce marché.
Les documents pour lesquels la signature est requise, devront être signés individuellement.
Cette signature devra se faire dans les délais prescrits (dans un maximum de 10 jours à compter de la réception de la notification de l'attribution du marché à l'attributaire) par l'entité adjudicatrice.
Le certificat de signature électronique utilisé doit être établi au nom d'une personne physique habilitée à engager la société.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats
Conformément à l'arrêté du 22 Mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, seuls les certificats de signature conformes aux exigences du règlement européen eIDAS du 23 Juillet 2014 seront acceptés pour signer électroniquement les offres.

Les certificats de signature électronique sont commercialisés par des prestataires de confiance qualifiés dont la liste publiée par l'ANSSI pour la France à l'adresse suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dansle-cadre-des-marches-publics/
Si le candidat utilise un certificat européen, il devra vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics fixé par l'arrêté du 22 Mars 2019, soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié.
Si le candidat utilise un certificat étranger non européen, il devra apporter la preuve que le certificat utilisé répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement eIDAS du 23 Juillet 2014.
Les candidats sont invités à tester la configuration et la conformité de leur certificat sur la page : https://www.marches-securises.fr/entreprise/?module=config|config-ws avant le dépôt de leur offre.

Assistance

Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, le numéro à la disposition des soumissionnaires est : 04 92 90 93 27.

Copie de sauvegarde

a. Constitution :
Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier.
Dans l'hypothèse d'un envoi sur support papier, le candidat constituera son dossier dans les conditions prévues à l'article 2.3 du présent règlement.
Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique, les documents relatifs à la réponse du candidat figurant dans cette copie de sauvegarde peuvent être signés par le biais de la plateforme.
b. Modalités d'envoi :
Cette copie doit être adressée par envoi recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :
SA ARRG
74 Avenue Roland Garros
Direction Achats – Bâtiment KERVAL
2ème étage
97438 SAINTE MARIE
et être reçue avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement.
Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « NE PAS OUVRIR-COPIE DE SAUVEGARDE - Mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement des moyens élévateurs – RELANCE – Marché n°2026AS064 » et indiquant le candidat.

c. Ouverture de la copie de sauvegarde :
Si la copie de sauvegarde parvient à la SA ARRG après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, elle ne sera pas prise en considération.
Dans l'hypothèse où la copie de sauvegarde a été remise avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, il sera procédé à son ouverture dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les réponses transmises par voie électronique.

Dans ce cas, la trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.
-lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la SA ARRG à l'issue de la procédure.

d. Présence d'un programme malveillant dans la copie de sauvegarde remise sur support physique électronique :
La copie de sauvegarde ouverte sur support physique électronique et dans laquelle un programme malveillant a été détecté, est écartée.
Dans ce cas, le candidat concerné en sera informé dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique et la copie de sauvegarde sera détruite.
Fichiers contenant un programme informatique malveillant :
Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de programmes malveillants dans chacun des fichiers transmis à la SA ARRG.

Après le dépouillement de l'enveloppe, la SA ARRG procédera à l'analyse de son contenu pour détecter la présence d'éventuels programmes malveillants.
Les réponses transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant a été détecté, sont réputées n 'avoir jamais été reçues, quand elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde transmise dans les conditions prévues à l'article Copie de sauvegarde du présent règlement. Les candidats concernés en seront informés dans les conditions prévues aux articles R 2181-1 à R 2181-4 du Code de la commande publique.
La trace de la malveillance du programme sera conservée par la SA ARRG.
Réponses reçues hors délais :
Si les réponses remises par voie électronique ou les plis de sauvegarde parviennent à la SA ARRG après la date et l'heure limite de réception des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement, elles ne seront pas prises en considération.
Si la transmission de la candidature ou de l'offre électronique a commencé avant la date et l'heure de clôture de la remise des candidatures ou des offres et s'est achevée après cette date et cette heure de clôture et si une copie de sauvegarde a été reçue avant la date et l'heure limite fixées pour la remise des offres, la copie de sauvegarde sera ouverte.
Dépôt de plusieurs réponses par un même candidat :
En dehors des transmissions des copies de sauvegarde (voir article copie de sauvegarde) du présent règlement, si un même candidat transmet plusieurs réponses par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres, seule la dernière reçue sera ouverte.
L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Renseignements complémentaires relatifs à la dématérialisation des procédures :

- Modalités d'échanges par voie dématérialisée avec les entreprises après la date limite de dépôt des offres :

Après l'ouverture des réponses relatives à cette consultation, la SA ARRG communiquera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des marchés publics avec les candidats.
Cette messagerie sécurisée permettra :
- de réaliser des échanges entre les soumissionnaires et la SA ARRG sécurisés et horodatés par les deux parties,
- à la SA ARRG de demander des renseignements complémentaires et tout type de document
- à la SA ARRG de notifier :
- le marché au titulaire,
- les résultats à l'ensemble des candidats.

Autres renseignements :

a) Seuls les documents contractuels mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation par la SA ARRG font foi. Ils ne doivent pas être modifiés.
b) Seules les réponses électroniques déposées sur la plate-forme de dématérialisation par le candidat font foi.
Une copie de ces fichiers sera conservée sur la plate-forme jusqu'à la clôture de cette consultation puis archivée.
c) Les documents transmis par voie électronique pourront être, le cas échéant, rematérialisés. L'attributaire sera invité à fournir ses pièces en version originale.

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : https://www.marches-securises.fr/perso/AR-Roland-Garros_974/

Seules les demandes adressées au moins 5 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'entité adjudicatrice.

Une réponse sera adressée au plus tard 3 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et/ou des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Le tribunal compétent est le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de la Réunion.

Les voies et délais des recours dont disposent les candidats sont :

- référé précontractuel prévu aux articles 5 à 10 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, et pouvant être exercé avant la signature du contrat,

- référé contractuel prévu aux articles 11 à 21 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, après la signature du contrat.

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.
Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :
https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :
https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».
Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.
Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'entité adjudicatrice de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.